

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-384T
en date du 18 Septembre 2024

TRAVAUX DE PASSAGE DE CANALISATION EN PEHD 75
SOUS ACCOTEMENT
AU N°171 CHEMIN DE LA TINETTE
A PARTIR DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024
JUSQU'AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 INCLUS

ENTREPRISE FAURIE

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.
Vu la requête de l'Entreprise FAURIE représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, Conducteur de Travaux, (Agence NIMES – 250 Chemin du Mas de Devèze – 30 000 NIMES), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de canalisation en PEHD 75, sous accotement.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de passage de canalisation en PEHD 75, sous accotement, au N°171 Chemin de la Tinette, à MEYRARGUES, (13650), pour le compte de la Société du Canal de Provence et pour le compte de Monsieur ci-après dénommé «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Entreprise FAURIE, représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, Conducteur de Travaux, (Agence NIMES – 250 Chemin du Mas de Devèze – 30 000 NIMES), est autorisée à effectuer des travaux de passage de canalisation en PEHD 75, sous accotement, au N°171 Chemin de la Tinette à MEYRARGUES (13650), pour le compte de la Société du Canal de Provence et pour le compte du bénéficiaire, **à partir du Lundi 23 Septembre 2024 jusqu'au Vendredi 27 Septembre 2024 inclus.**

Article 2 : **A partir du Lundi 23 Septembre 2024 jusqu'au Vendredi 27 Septembre 2024 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée avec mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux «Alternat Manuel».

-L'Entreprise sera autorisée à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'Entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

L'entreprise veillera à ce que la reprise des enrobés soit refait à l'état identique à celui dans lequel elle l'a trouvé (chaussée et trottoir).

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise FAURIE qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'Entreprise FAURIE représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, Conducteur des Travaux.



Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

18/9/24



L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.